

Décision n° 19/2023 Acte modificatif d'une régie de recettes et d'avances n° 186-03

Le Maire

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 6/2008, en date du 11/07/2008 créant une régie d'avance et de recettes pour le service jeunesse

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/06/2023

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Toutes les dispositions afférentes à l'acte constitutif de la régie, antérieures à la présente et concernant le même objet sont rapportées, à l'exclusion des arrêtés ou délibérations relatives aux tarifs

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service jeunesse de la commune de Vailhauques.

Cette régie est installée à Vailhauques en Mairie

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. Participation des familles, inscriptions, séjours, sorties, repas ,
adhésion | Compte d'imputation :
75888 |
| 2. Vente de petites prestations gadgets, fabrications
artisanales, alimentaires | Compte d'imputation :
7018 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : numéraires
- 3° : virements bancaires
- 4° : Paiements internet